



RÈGLEMENT D'INTERVENTION

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

POUR LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

DE MOINS DE 25 ANS ET RÉSIDANT EN SAÔNE-ET-LOIRE

Conditions d'obtention

- >> Être titulaire du Brevet national de jeune sapeur-pompier volontaire.
- >> Être âgé de moins de 25 ans et résidant en Saône-et-Loire.
- >> Appartenir au corps départemental ou à un corps communal ou à un corps intercommunal de Saône-et-Loire
- >> Avoir réussi l'examen du permis de conduire (permis B).
- >> Avoir déposé le dossier avant le passage du permis de conduire.

Montant de l'aide attribuée

- >> 500 €

Pièces à fournir

- >> Demande d'aide du candidat (accord d'un parent ou tuteur pour les mineurs).
- >> Attestation d'engagement comme sapeur-pompier volontaire visée par le SDIS 71.
- >> Brevet de jeune sapeur-pompier.
- >> Attestation d'inscription dans une auto-école et attestation de réussite à l'examen du code de la route.
- >> Copie de la carte nationale d'identité.
- >> RIB au nom du candidat.

Validation du dossier

Après réception des pièces et complétude du dossier, celui-ci sera transmis par le chef de centre à l'UDSP 71 et au SDIS pour avis puis soumis à l'Assemblée départementale pour validation.

Versement de l'aide en deux étapes

- >> 400 € après la validation du dossier déposé.
- >> 100 € après obtention des justificatifs : attestation de réussite au permis de conduire et facture acquittée de l'auto-école au nom du candidat.

Le dépôt du dossier s'effectue auprès du chef de centre de la caserne de rattachement.

Renseignements :
Département de Saône-et-Loire
dat@saoneetloire71.fr ou 03 85 39 56 72